MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux
-
Service des Marchés Publics
19 Rue des Anciens d'A.F.N.
59230 SAINT AMAND LES EAUX

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMBUSTIBLE BOIS : PELLET
RESIDENCE LA COLLINIERE DU CH DE SAINT AMAND LES EAUX

DU 15/02/2027 AU 14/02/2028
RECONDUCTIBLE 3 X 12 MOIS

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE **page 3**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS **page 3**

2.1 : Approvisionnement et livraison des stocks de pellets **page 3**

2.2 : Caractéristiques techniques et estimation des consommations **page 4**

2.3 : Constitution des installations de stockage et prise en charge **page 6**

2.4 : Information en cas d'incident **page 6**

Article 1 : Objet

Le présent marché a pour objet l'attribution d'un marché, à bon de commande, d'approvisionnement en combustible bois propre pour la chaufferie de la Résidence La Collinière du CH de SAINT AMAND LES EAUX (EHPAD de 320 lits).
Lieu de livraison : 10 Voie Dolente à SAINT AMAND LES EAUX.

Le combustible de base adapté à la chaufferie sera constitué de granulés de bois (pellets) bénéficiant de la certification DINplus, NF Biocombustibles Solides (catégorie "Haute Performance") ou équivalent à l'une de ces deux normes.

Ce marché précise la nature de la fourniture, les conditions techniques et économiques de livraison, et les engagements mutuels du fournisseur et du pouvoir adjudicateur.

Le présent CCTP constituera le futur marché d'approvisionnement entre le CH de SAINT AMAND LES EAUX et le fournisseur retenu.

Article 2 : Descriptif des prestations

2-1 – Approvisionnement et livraison des stocks de pellets

Le titulaire est responsable de l'approvisionnement et de la livraison des granulés de bois de chauffage.

Au moment de la réception du bon de commande, le titulaire devra, par retour de mail, accuser réception de la demande et devra s'engager sur l'heure et la date de livraison afin qu'un technicien de la société MISSENARD (prestataire de maintenance) puisse être présent.

Le délai maximum de livraison est de 48 heures (heures ouvrées) à compter de l'envoi du bon de commande.

Il est à noter que les livraisons devront être effectuées du Lundi au Vendredi pendant les heures ouvrables (8h- 11h30 et 13h30 – 16h).

Les opérations de déchargement seront assurées par le titulaire à ses risques et périls et sous son entière responsabilité et en présence du technicien de la société MISSENARD (prestataire de maintenance).

Toute livraison fera l'objet :

- D'un bon de livraison qui indiquera :
 - L'identification du fournisseur
 - La date de livraison
 - La référence de commande
 - La quantité livrée, exprimée en tonne
 - La référence du véhicule transporteur ainsi que son poids à vide
 - L'origine et la composition des fournitures
- D'un bon de pesée, qui sera joint à la facturation correspondante

Si le titulaire n'est pas en mesure de livrer dans les temps impartis et seulement en cas d'extrême urgence (plus aucun stock dans l'EPHAD), pour assurer la nécessité de service, le pouvoir adjudicateur pourra exceptionnellement passer commande auprès d'un autre fournisseur.

En cas de retard ou de non-respect des rendez-vous fixés ou de non-livraison, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer les pénalités correspondantes. (Article 14 CCAG FCS)

Sécurité lors de la livraison

Au moment de la livraison, et pendant toute la durée de remplissage, le titulaire veillera à la sécurité des personnes présentes sur le site. En particulier, le titulaire prendra toutes les mesures nécessaire (consignes, signalisation…) à proximité de la zone de déchargement afin que les personnes présentes soient constamment en sécurité.

Conditions de livraison

Les livraisons s'effectueront par camions souffleurs, pour des raisons techniques. Une livraison ne pourra être réalisée sans l'accord préalable et sans la présence d'un représentant de la chaufferie.

Le fournisseur aura vérifié l'accessibilité des routes et accès pour ce type de porteur.

Le fournisseur devra justifier d'un contrat de Responsabilité Civile et Professionnelle pour les dommages aux personnes et aux biens du client pouvant survenir lors des livraisons.

Le livreur ne pourra repartir qu'après avoir correctement nettoyé les abords du site, dans le cas ou l'origine des souillures proviennent de la livraison.

Admission des livraisons de granulés de bois

La réception du combustible bois sera faite par l'agent technique MISSENARD.

Le contrôle du respect des caractéristiques techniques qualitatives des granulés de bois de chauffage livrés, et plus particulièrement le taux d'humidité pourra être effectué par cette même personne, avec l'assistance éventuelle d'un tiers intervenant.

Si les résultats d'analyses montrent que la fourniture livrée ne respecte pas les caractéristiques qualitatives contractuelles, la marchandise sera refusée et le Titulaire pourra être contraint au paiement des pénalités prévues au titre des retards, et au paiement des frais d'analyses.

En cas de refus par le Centre Hospitalier, les marchandises doivent être remplacées par des produits conformes au C.C.T.P.

Dans le cas inverse, la livraison initialement refusée sera acceptée et le pouvoir adjudicateur prendra les frais d'analyse à sa charge.

2-2 – Caractéristiques techniques et consommations

Caractéristiques des granulés bois pour le bon fonctionnement des chaudières

- Taux d'humidité < 10 %
- Taux de cendres < 1%

- Diamètre : 6 à 8 mm
- Masse volumique : >650kg/m3
- Taux de poussières < 5%
- présence de liants naturels (amidon, ligno, huile végétale) < 5%
- PCI : 4500KWH/T brute
- Longueur : 10 à 50 mm
- 100% résineux
- Les granulés devront respecter la norme « NF EN 14961 – 2 » ou équivalence à démontrer.

Le fournisseur s'engage, sur les caractéristiques, la provenance et la qualité du bois qu'il livre ; il précise les qualités minimales de fournitures sur lesquelles il s'engage. II précisera également si le stockage se fait à l'abri des intempéries ou non. Les caractéristiques devront également être conformes aux analyses des échantillons que le fournisseur aura fournis et fait établir par un laboratoire spécialisé, préalablement à la première saison de chauffe.

Le fournisseur prendra toutes les mesures utiles afin de garantir la livraison du combustible aux conditions définies dans le présent article

Caractéristiques de l'installation :

La chaudière est située au 159 rue de le Collinière à SAINT-AMAND-LES-EAUX.

L'installation comprend deux chaudières bois granulés d'une puissance de 300 kilowatts chacune.

La période de livraison est annuelle en raison de l'utilisation de la chaufferie pour la production d'eau chaude sanitaire (cuisine, etc…).

Historique des consommations :

Au 25/09/2026 :

CONSOMMATION PELLET EHPAD LA COLLINIERE

2024		2025		2026	
mois	Quantité en kg	mois	Quantité en kg	mois	Quantité en kg
janv	15000	janv	18000	janv	20200
fevrier	15000	fevrier	30000	fevrier	15000
mars	11000	mars	15000	mars	0
avril	15000	avril	0	avril	0
mai	0	mai	15000	mai	15000
juin	0	juin	0	juin	0
juillet	0	juillet	9500	juillet	15000
aout	15000	aout	0	aout	0
septembre	10000	septembre		septembre	
octobre	13500	octobre	15000	octobre	0
novembre	0	novembre	10000	novembre	0
decembre	15000	decembre	24900	decembre	0
	109500		**137400**		**65200**

Les quantités sont susceptibles de varier en fonction des conditions climatiques.

Toute variation, en plus ou en moins, ne pourra donner lieu à un changement de la nature du combustible définie en article 2.2.

Le fournisseur précisera dans son offre le volume du stock de sécurité dont il dispose. Le stock de sécurité conservé pour la Collinière doit être de 30 000 kg.

2-3 – Constitution des installations de stockage et prise en charge

Le titulaire déclare avoir pris parfaitement connaissance des caractéristiques des dispositifs de livraison et des installations de stockage des granulés de bois de chauffage.

En conséquence, le Titulaire renonce à faire état ultérieurement de difficultés provenant de ces dispositifs de livraison et installations de stockage pour justifier de sa défaillance.

2-4 – Information en cas d'incident

Le titulaire doit signaler au Pouvoir adjudicateur ou à son représentant sur le site, les incidents constatés, ou prévisibles dès qu'il peut les déceler, et les travaux nécessaires à leur prévention qui ne relèveraient pas du contrat.

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le Titulaire est autorisé à prendre les mesures nécessaires d'urgence. Il doit en aviser le Pouvoir adjudicateur ou son représentant sur le site dans les plus courts délais.

Lu et accepté
Le titulaire du marché